

**REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINTE COLOMBE (Rhône)**

ARRETE DU MAIRE N°2026/028

Objet : ARRETE DU MAIRE NOMMANT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE SAINTE-COLOMBE

La Maire de SAINTE-COLOMBE,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 123-6 et R 123-11 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 avril 2026, fixant le nombre des membres du conseil d'administration ;

Vu l'avis du Maire adressé aux associations et personnes concernées le 30 avril 2026 ;

Considérant que les associations sollicitées ou informées par voie d'affiche n'ont pas transmis suffisamment de propositions et que la formalité précitée s'avère impossible, il est proposé de nommer des personnes qualifiées, c'est-à-dire qui participent à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune;

Considérant l'engagement de Monsieur Guy TABARDEL depuis de nombreuses années pour les jeunes et les familles,

Considérant l'engagement de Madame Annie L'HERBETTE en faveur des personnes âgées, et notamment au sein du Club des Valois basé à Sainte-Colombe,

Considérant l'engagement de Monsieur Patrick DEFONT depuis de nombreuses années en faveur des publics les plus vulnérables,

Considérant l'engagement de Madame Valérie BERAUD au sein du Secours Catholique,

ARRETE

ARTICLE 1er : Sont nommés membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- M. Guy TABARDEL, représentant les associations familiales,
- Mme Annie L'HERBETTE représentant les associations de retraités et de personnes âgées,
- M. Patrick DEFONT, représentant les personnes handicapées,
- Mme Valérie BERAUD représentant les associations qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune, notifié aux intéressés et transmis au représentant de l'État au titre du contrôle de légalité.

Fait à SAINTE-COLOMBE, le 15 Mai 2026

**La Maire
Marine MATA**

